

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 27 mars 2023

En exercice	Présents	Votants
19	15	17

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, se sont réunis en conseil ordinaire, à la Mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, FÉRARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric

Absents excusés : DAVID Antoine,
SIMON Cyril,
GAUTHIER Régis,
PASQUIER Sandrine,

Pouvoirs : De DAVID Antoine, à JACQUES Laëtitia,

Secrétaire de séance : GIRARD patrice

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Lignes directrices de gestion
- 2 - Organisation du temps de travail du service administratif
- 3 - Ratios d'avancement de grade
- 4 - Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)
- 5 - Approbation du compte de gestion 2022
- 6 - Approbation du compte administratif 2022
- 7 - Vote affectation des résultats 2022
- 8 - Vote des taux des taxes
- 9 - Vote du budget primitif 2023

DELIBERATIONS :

Délibération 2023.03.01-Lignes directrices de gestion
Délibération 2023.03.02-Organisation du temps de travail du service administratif
Délibération 2023.03.03-Ratio d'avancement de grade
Délibération 2023.03.04-Approbation du compte de gestion 2022
Délibération 2023.03.05-Approbation du compte administratif 2022
Délibération 2023.03.06-Vote affectation du résultat
Délibération 2023.03.07-Vote des taux des taxes
Délibération 2023.03.08-Vote du budget primitif 2023

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel et à la nomination d'un secrétaire de séance avant de donner la parole à Madame LENOIR qui donne les explications nécessaires à la compréhension du point numéro un.

Lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les LDG qui définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Monsieur le Maire exprime le souhait de rajeunir si possible la pyramide des âges du personnel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, il fait passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE telle que présenté par Monsieur le Maire les lignes directrices de gestion avec application du 01/04/2023 au 31/03/2029.

Délibération n° 2023.03.01

Arrivé de Monsieur Régis GAUTHIER à 18h54.

Organisation du temps de travail du service administratif

Monsieur le Maire informe que la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service administratif et afin de mieux répondre aux besoins des usagers, et après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du CDG27, il convient d'instaurer pour le service administratif de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 39 heures hebdomadaires le temps de travail du service administratif.

La durée annuelle de travail, ne pouvant excéder 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, pour un agent travaillant à temps complet, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (RTT), afin que la durée annuelle soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est que Madame LENOIR soit présente le vendredi après-midi pour une meilleure organisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, il fait passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

- ACCEPTE telle que présenté par Monsieur le Maire la nouvelle organisation du temps de travail du service administratif.
-

Délibération n° 2023.03.02

Arrivé de Monsieur Cyril SIMON à 18h59.

Ratio: d'avancement de grade

Monsieur le Maire présente le tableau des ratios d'avancement de grade.

Détail de la demande :	
Année: Grades concernés : Taux retenus: Arrondi: Dérogation:	A/C du 01/04/2023 adjoints techniques territoriaux - Tous les grades 100 % pas d'arrondi Pas de dérogation
Année: Grades concernés : Taux retenus: Arrondi: Dérogation:	A/C du 01/04/2023 adjoints administratifs territoriaux - Tous les grades 100 % pas d'arrondi Pas de dérogation
Année: Grades concernés : Taux retenus: Arrondi: Dérogation:	A/C du 01/04/2023 rédacteurs territoriaux - Tous les grades 100 % pas d'arrondi Pas de dérogation
Année: Grades concernés : Taux retenus: Arrondi: Dérogation:	A/C du 01/04/2023 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Tous les grades 100 % pas d'arrondi Pas de dérogation

Pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTTE** telle que présenté par Monsieur le Maire le tableau des ratios d'avancement de grade.

Délibération n° 2023.03.03

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Pas de questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, A L'UNANIMITE des membres présents,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2023.03.04

Arrivée de Madame Sandrine PASQUIER à 19h04

Approbation du compte administratif 2022

Entendu l'exposé de Madame Colette SAMPERS doyenne du conseil municipal, donne lecture du compte administratif 2022 de l'ordonnateur. Madame la secrétaire générale donne des précisions au regard des interrogations soulevés par les membres du conseil municipal.

Monsieur MAHIEUX : Pourquoi le budget énergie a-t-il été maîtrisé ?

Madame LENOIR : En 2022, un contrat était négocié et l'effet climatique a joué.

Monsieur SIMON : Pourquoi les formations ne sont pas incluses, c'est une obligation même s'il n'y a pas de dépense. Pourquoi autant de divers en chapitre 11?

Madame LENOIR : Transport scolaire piscine, tatouage des chats, attente musicale pour le standard.

Monsieur SIMON : On ne peut pas faire un seul chapitre divers ?

Madame LENOIR : Non

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de la doyenne d'âge, le conseil municipal, décide, A L'UNANIMITE des membres présents,

D'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Section Fonctionnement

Réalisé

Dépenses	- 807368.78 €
Recettes	+ 1001143.93 €

Section Investissement

Dépenses	- 515012.47 €
Recettes	+ 543119.33 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Fonctionnement

Résultat reporté :	+ 193775.15 €
Résultat cumulé :	+ 748032.69 €

Investissement

Résultat reporté :	+ 28106.86 €
Résultat cumulé :	- 133402.35 €

Délibération n° 2023.03.05

Vote affectation des résultats 2022

Affectation du résultat de Fonctionnement 2022

FONCTIONNEMENT

* 002 excédent de fonctionnement 2021		+ 554257.54 €
*		
* Dépenses 2022	- 807368.78 €	
* Recettes 2022	+ 1001143.93 €	
Résultat de Fonctionnement 2022	+ 193775.15€	

Résultat cumulé de Fonctionnement : Excédent

+ 748 032.69 €

INVESTISSEMENT

* 001 résultat d'Investissement 2021 - 161509.21 €

* Dépenses 2022 - 515 012.47 €

* Recettes 2022 + 543 119.33 €

Résultat de d'Investissement 2022 + 28106.86 €

Résultat cumulé d'Investissement : Déficit (001)

- 133 402.35 €

RAR Recettes 20116.50 €
Dépenses

AFFECTATION au cpt 1068 :

153 518.85 €

Résultat exercice 2022 : 221 882.01 €

Résultat de clôture 2022 : 614 630.34 €

Résultat global 2022 à reprendre au compte 002 : 594 513.84

Pas de questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents,

-VOTE L'AFFECTATION du résultat global 2022

Délibération n° 2023.03.06

Vote des taux des taxes

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale de 2020 à 2022.

Cependant, pour l'année 2023 un taux de TH sur les résidences secondaires doit être voté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la reconduction des taux de 2022 pour l'année 2023 concernant les taxes sur le foncier bâti et non bâti, mais aussi le taux de 2019 pour la TH :

Taxe sur le Foncier Bâti :	31.64 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	27.31 %
Taxe d'habitation :	9.92 %

Pour rappel, la taxe sur le foncier bâti correspond à la somme du taux départemental (20,24 %) + le taux communal (11,40 %)

Madame LENOIR : Les bases augmentent de 7.10 % en 2023. Si baisse des taux de la part de la commune, il y a un risque de baisse des dotations.

Pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

- **ACCEPTE** les taux tels que cité ci-dessous :

Taxe sur le Foncier Bâti:	31.64 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	27.31 %
Taxe d'habitation:	9.92 %

Délibération n° 2023.03.07

Point 08 – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES/RECETTES : 1 387 719.84 €

SECTION INVESTISSEMENT:

DEPENSES/RECETTES : 998 382.35 €

Madame SAMAIN: Le prêt du MILLENIUM devra être remboursé du fait que le bien est vendu.

Monsieur SIMON: Pourquoi une augmentation des dépenses de personnel ?

Madame LENOIR: Recrutement d'une personne pour la réalisation des CNI et des PASSPORTS.

Monsieur le Maire: Emprunts en 2021 646 Ke , 2022 743 Ke dus au prêt fait en cours d'année, puis, de nouveau une baisse en 2023 sous réserve d'un autre emprunt.

Monsieur GAUTHIER: 1/3 de la capacité d'autofinancement doit être couvert.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents, vote et arrête le budget primitif 2023 de la commune de MARBOIS,

Délibération n° 2023.03.08

INFORMATIONS

Madame BAUDOUIN:

Le cout du cinéma plein air sera de 2644 euros

Présentation PIERRE EN LUMIERES le 20 avril à l'hôtel du Département, si quelqu'un veut m'accompagner ?

Monsieur SIMON est d'accord.

Le 8 mai marche des ESSARTS au CHESNE par les chemins

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 34

Arrêté et signé à la séance du 27 avril 2023

LE MAIRE
Eric WOHLSCHLEGEL

LA SECRETAIRE de séance
Patrice GIRARD